



Juristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – N° 85-002-XIF Vol. 18 n° 14 au cat.

STATISTIQUES SUR LES TRIBUNAUX DE JURIDICTION CRIMINELLE POUR ADULTES, 1997-1998

par Candace Brookbank et Bob Kingsley

FAITS SAILLANTS

- Au cours de l'exercice 1997-1998, les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans les neuf secteurs de compétence participants ont entendu 411 576 causes comportant 864 837 accusations. Cela correspond à une diminution du nombre de causes dénombrées depuis 1994-1995 (8 %).
- La conduite avec facultés affaiblies (15 %), les voies de fait simples (12 %) et le vol (11 %) ont compté pour près de 40 % des causes entendues devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans les neuf secteurs de compétence canadiens.
- Quatre-vingt-cinq pour cent des causes impliquaient des hommes, et 63 % impliquaient des adultes âgés de 18 à 34 ans.
- Le taux le plus élevé de personnes comparissant devant les tribunaux a été enregistré chez les adultes âgés de 18 à 24 ans. Les personnes faisant partie de ce groupe d'âge comptaient pour 30 % de tous les accusés devant les tribunaux de juridiction criminelle mais ne représentaient que 12 % de la population adulte.
- Soixante et un pour cent des causes entendues ont abouti à un verdict de culpabilité relativement à au moins une accusation dans la cause. Les taux de condamnation les plus élevés ont été enregistrés pour les causes de délits de la route au Code criminel (76 %).
- Le taux de condamnation est demeuré relativement stable au cours d'une période de quatre ans, variant de 63 % en 1994-1995 à 62 % en 1997-1998.
- Une peine d'emprisonnement a été imposée dans 33 % des causes avec condamnation (taux d'emprisonnement). Ce chiffre est demeuré stable depuis 1994-1995, alors qu'il se situait à 34 %.
- Parmi les causes qui ont abouti à une peine d'emprisonnement, 50 % se sont soldées par une peine d'une durée d'un mois ou moins, alors que 3 % se sont soldées par une sentence de deux ans ou plus.
- La durée médiane de la peine d'emprisonnement, à l'exclusion des peines d'une journée, était de 60 jours. Ce chiffre représente une hausse par rapport à la durée médiane de la peine enregistrée en 1994-1995 (45 jours). Ce changement est attribuable à l'imposition de peines plus longues pour des causes de fraude.
- Une peine de probation a été imposée dans 43 % des causes qui ont abouti à une condamnation. La durée médiane de la peine de probation était d'un an.
- Les accusés se sont vu imposer une amende dans 41 % des causes aboutissant à une condamnation. Parmi ces causes, 54 % des accusés ont du payer une amende de 300 \$ ou moins, et 23 %, une amende de plus de 500 \$.
- Les causes comportant plus d'une accusation avaient tendance à aboutir à des peines plus sévères que les causes ne comptant qu'une seule accusation.
- En ce qui concerne les causes qui ont nécessité plus d'une audience (80 % du volume des causes), le temps écoulé médian, de la première à la dernière audience, était approximativement trois mois. Règle générale, le traitement des causes d'infractions plus graves était plus long.



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

**Renseignements sur les commandes/
abonnements**

Les prix n'incluent pas la taxe de vente

N° 85-002-XPF au catalogue est publié sur **version papier** au coût de 10 \$ le numéro ou 93 \$ pour l'abonnement annuel au Canada. À l'extérieur du Canada, le coût est 10 \$ US le numéro ou 93 \$ US pour l'abonnement annuel. Le produit n° 85-002-XIF au catalogue est publié mensuellement sur Internet au coût de 8 \$ cnd le numéro ou 8 \$ cnd pour un abonnement. Faites parvenir votre commande à Statistique Canada, Division des opérations et de l'intégration, Gestion de la circulation, 120, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 ou téléphonez au **(613) 951-7277** ou **1 800 700-1033**, par télécopieur au **(613) 951-1584** ou **1 800 889-9734** ou via l'Internet : order@statcan.ca. Pour changement d'adresse veuillez fournir votre ancienne et nouvelle adresse. On peut aussi se procurer les publications de Statistique Canada auprès des agents autorisés, des librairies locales et des bureaux locaux de Statistique Canada.

Décembre 1998
N° 85-002-XPF au catalogue
ISSN 1205-8882
N° 85-002-XIF au catalogue
ISSN 1209-6393

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 1998

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'« American National Standard for Information Sciences » – "Permanence of Paper for Printed Library Materials", ANSI Z39.48 – 1984.



Introduction

Les tribunaux constituent la pierre angulaire du système de justice pénale. C'est à eux qu'il incombe de juger la cause criminelle contre l'accusé, au moyen d'une évaluation de la preuve produite par la Couronne. Le présent *Juristat* résume l'activité des tribunaux provinciaux/territoriaux de juridiction criminelle pour adultes¹ au Canada, pour l'exercice 1997-1998. Il a pour principal objectif d'améliorer la compréhension qu'a le public de l'activité des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

On y présente de l'information sur les caractéristiques démographiques des personnes accusées, les jugements rendus par les tribunaux, les peines imposées et les caractéristiques du traitement des causes entendues devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Case 1 Quelques précisions sur l'Enquête

L'analyse figurant dans le présent rapport utilise les données sur les caractéristiques des causes extraites de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA). Ces données sur les infractions à des lois fédérales qui ont fait l'objet d'une décision en 1997-1998, sont recueillies par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ), en collaboration avec les ministères provinciaux et territoriaux responsables des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

L'unité primaire d'analyse est la cause, qui est définie comme étant un ou plusieurs chefs d'accusations portés contre une personne et ayant fait l'objet d'une décision par un tribunal le même jour. Tel que précisé dans la section de la méthodologie, toutes les données se rapportant aux causes sont présentées selon l'« infraction la plus grave ». Les accusés sont des personnes âgées de 18 ans ou plus, des sociétés, et des jeunes dont la cause a été renvoyée devant un tribunal de juridiction criminelle pour adultes.

Au moment de la rédaction de ce rapport, les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (à l'exclusion des tribunaux supérieurs) dans sept provinces et deux territoires fournissaient des données à l'ETJCA. Ces secteurs de compétence sont les suivants : Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Québec, Ontario, Saskatchewan, Alberta, Yukon et Territoires du Nord-Ouest. Ces secteurs de compétence représentent approximativement 80 % du volume national des causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. L'information que renferme le présent rapport porte sur les données des neuf secteurs de compétence participants seulement.

APERÇU DES CAUSES DEVANT LES TRIBUNAUX DE JURIDICTION CRIMINELLE POUR ADULTES

Au cours de l'exercice 1997-1998, les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans les secteurs de compétence participants ont rendu des jugements à l'égard de 411 576 causes comportant 864 837 accusations.² La majorité des causes (54 %) comportaient une accusation, 27 % deux accusations, et le reste, soit 19 %, trois accusations ou plus. Le nombre moyen d'accusations par cause était de 2,1. Toutes les causes avaient trait à des infractions à des lois fédérales, dont 89 % étaient des infractions au *Code criminel*. Les autres causes portaient sur des infractions à d'autres lois fédérales, comme la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*³ (autrefois la *Loi sur les stupéfiants* et la *Loi sur les aliments et drogues*), la *Loi sur l'assurance-emploi* et la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Les infractions à des lois provinciales/territoriales ne sont pas incluses dans ce rapport.

Le nombre de causes devant les tribunaux dans les secteurs de compétence participants a connu une légère baisse au cours des quatre derniers exercices. En 1994-1995, il y avait 446 086 causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, en

¹ Pour le reste du présent *Juristat*, les tribunaux provinciaux/territoriaux de juridiction criminelle pour adultes seront désignés sous l'expression tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

² Le nombre d'accusations dans une cause est fondé sur le nombre total d'accusations entendues dans la cause, et non seulement sur les accusations qui ont abouti à une condamnation.

³ Suivant la promulgation de la nouvelle réglementation sur les drogues, certaines infractions relatives aux drogues ont été codées sous la catégorie des « Autres lois fédérales ». Cela a eu pour effet d'exagérer le nombre de causes déclarées dans cette catégorie et d'entraîner un sous-dénombrement des infractions relatives aux drogues. Cette situation sera rectifiée lorsque seront mises en place des modifications aux programmes de collecte de données.

1995-1996, il y en avait 435 569 et en 1996-1997, il y en a eu 417 393. Le total de 1997-1998 (411 576) représente une diminution du nombre de causes depuis 1994-1995 (8 %).⁴ Le nombre moyen d'accusations par cause, toutefois, a connu une hausse, passant de 1,97 en 1994-1995 à 2,10 en 1997-1998. Le pourcentage d'infractions au *Code criminel* est demeuré inchangé de 1994-1995 à 1996-1997 (88 %), mais a affiché une légère hausse en 1997-1998 (89 %).

La conduite avec facultés affaiblies, les voies de fait simples et le vol sont les infractions les plus fréquentes

En 1997-1998, les secteurs de compétence participants ont déclaré 83 651 causes de crimes contre la personne (20 % du volume des causes), 104 782 causes de crimes contre les biens (26 %), 109 236 causes d'autres infractions au *Code criminel* (27 %), 68 384 causes de délits de la route (17 %), 17 864 causes d'infractions liées aux drogues (4 %), et 27 659 causes d'infractions à d'autres lois fédérales (7 %).

Tableau 1

Total des causes devant les tribunaux, 1997-1998

Groupe d'infractions	Nbre de causes	%
TOTAL DES INFRACTIONS	411 576	100
TOTAL - CODE CRIMINEL	366 053	88,9
Infractions contre la personne	83 651	20,3
Homicide et crimes connexes	398	0,1
Tentative de meurtre	406	0,1
Vol qualifié	4 111	1,0
Kidnappage	255	0,1
Agression sexuelle	6 303	1,5
Autres infractions d'ordre sexuel	1 326	0,3
Voies de fait graves	21 803	5,3
Enlèvement	130	-
Voies de fait simples	48 919	11,9
Infractions contre les biens	104 782	25,5
Introduction par effraction	15 270	3,7
Crimes d'incendie	649	0,2
Fraude	19 896	4,8
Possession de biens volés	13 630	3,3
Vol	43 521	10,6
Dommages à la propriété/méfaits	11 816	2,9
Autres infr. au Code criminel	109 236	26,5
Armes offensives et explosifs	7 651	1,9
Administration de la justice*	40 439	9,8
Infractions contre l'ordre public	7 060	1,7
Bonnes moeurs - sexuel	5 326	1,3
Bonnes moeurs - jeux et paris	716	0,2
Infr. au Code criminel résiduelles*	48 044	11,7
Délits de la route	68 384	16,6
Délits de la route au Code criminel	8 190	2,0
Conduite avec facultés affaiblies	60 194	14,6
TOTAL DES LOIS FÉDÉRALES	45 523	11,1
Infractions liées aux drogues	17 864	4,3
Trafic	7 463	1,8
Possession	10 401	2,5
Autres lois fédérales*	27 659	6,7

* Voir la case 2 pour de plus amples détails.

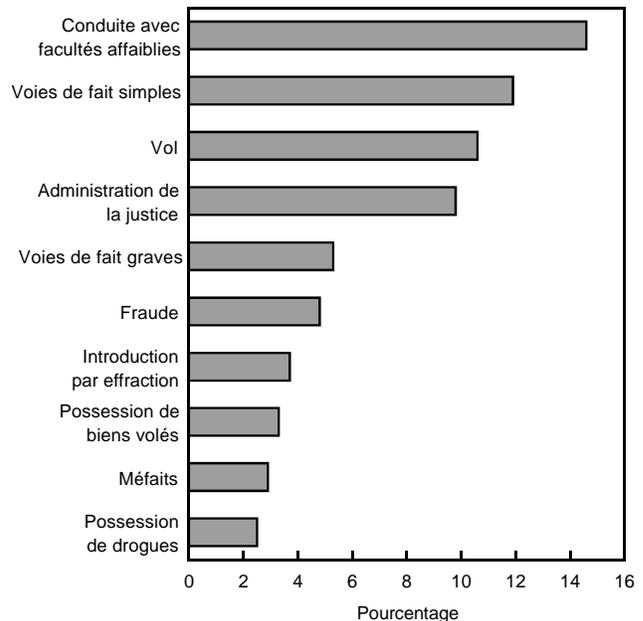
Note : Neuf secteurs de compétence seulement.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Comme le montre le **tableau 1**, le type d'infraction le plus courant devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes était la conduite avec facultés affaiblies, qui comptait pour 15 % de toutes les infractions et près de 90 % de toutes les causes de délit de la route. Le type d'infraction qui s'est classé au deuxième rang était les voies de fait simples, qui représentaient 12 % de toutes les causes devant les tribunaux et 58 % de toutes les infractions contre la personne (infractions avec violence). Le vol était l'infraction la troisième plus fréquente devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, comptant pour 11 % du nombre total de causes et 42 % de tous les crimes contre les biens. La **figure 1** présente les 10 types d'infractions les plus fréquents comme proportion du nombre total de causes devant les tribunaux.

Figure 1

Les 10 infractions les plus fréquentes 1997-1998



Notes : Causes selon l'infraction la plus grave. Les 10 infractions les plus fréquentes comptent pour 70 % du nombre total de causes. Neuf secteurs de compétence seulement.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

L'information sur les causes présentée dans le **tableau 1** comprend trois catégories générales d'infraction (Infractions au *Code criminel* résiduelles, Administration de la justice et Autres lois fédérales) qui comptent une variété d'infractions. La **case 2** fournit une ventilation des infractions qui font partie de ces catégories.

⁴ En 1996-1997, les Territoires du Nord-Ouest (ce secteur de compétence représente moins de 1 % du volume des causes déclarées) n'ont pas fourni de données à l'Enquête.

Case 2
Ventilation des catégories générales d'infraction

Infractions au Code criminel résiduelles

Deux des infractions les plus courantes dans la catégorie « Infractions au Code criminel résiduelles » sont « le défaut de se conformer à une ordonnance de probation » et « préférer des menaces ». Elles représentent 40 % de toutes les infractions dans cette catégorie. Ces deux types d'infractions, en plus de l'engagement de garder la paix, la possession d'outils de cambriolage, et le harcèlement criminel comptent pour 65 % de toutes les infractions aux Code criminel résiduelles

Administration de la justice

La catégorie d'infractions « Administration de la justice » regroupe diverses infractions ayant trait au respect des décisions imposées par les tribunaux. Par exemple, des accusations seront portées si un accusé ne se présente pas en cour à une date fixée, s'il s'évade d'une garde légale, ou s'il est en liberté sans excuse après s'être évadé d'un établissement correctionnel. De fait, le « défaut de comparaître » est l'une des infractions les plus souvent entendues par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Autres lois fédérales

Outre le *Code criminel du Canada*, l'ETJCA recueille des données sur des infractions à diverses autres lois fédérales. Ces lois comprennent les lois et règlements sur la pêche, la *Loi sur les douanes*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur l'immigration*, la *Loi sur les Indiens*, la *Loi sur l'assurance-emploi*, la *Loi sur la protection de l'environnement*, la *Loi sur les jeunes contrevenants*, et la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Infractions au Code criminel résiduelles		
	Nombre	%
Total des infractions au Code criminel résiduelles	48 044	100
Défaut de se conf. à une ordonn. de probation	11 329	24
Préférer des menaces	7 889	16
Défaut de garder la paix	7 820	16
Possession d'outils de cambriolage	2 543	5
Harcèlement criminel	1 606	3
Autres infractions résiduelles	16 857	35

Administration de la justice		
	Nombre	%
Total	40 439	100
Défaut de comparaître	36 411	90
En liberté sans excuse	2 873	7
Évasion	575	1
Évasion d'un établissement correctionnel	8	--
Autres infractions liées à l'administration de la justice	572	1

Autres loi fédérales		
	Nombre	%
Total	27 659	100
Lois et règlements sur la pêche	4 703	17
Loi sur les jeunes contrevenants	1 321	5
Loi de l'impôt sur le revenu	941	3
Autres lois	1 512	6
Autre	17 857	65

Comparaisons des infractions d'un secteur de compétence à l'autre

Au cours de 1997-1998, il y avait d'importantes différences entre secteurs de compétence en ce qui a trait au type d'infractions que comportent les causes. Par exemple, le **tableau 2** indique que les crimes contre les biens comptaient pour une plus forte

proportion du volume des causes à Terre-Neuve et en Alberta (28 %). La proportion de ces causes était la plus faible au Yukon (19 %). Parmi les crimes contre les biens, ce sont les causes de vol qui ont varié le plus, et qui ont donc influé le plus sur l'ensemble des causes contre les biens. Le pourcentage des causes de vol variait de 6 % du volume des causes aux Territoires du Nord-Ouest à 14 % du volume des causes à Terre-Neuve.

Tableau 2

 **Répartition en pourcentage des causes selon le secteur de compétence, 1997-1998**

Groupe d'infractions	Province									
	Canada	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	Qc ¹	Ont.	Sask.	Alb.	Yn	T.N.-O.
TOTAL DES INFRACTIONS	411 576	7 474	1 964	17 726	80 874	212 929	26 474	58 659	1 914	3562
TOTAL DU CODE CRIMINEL	89	85	89	87	82	90	94	92	92	92
Crimes contre la personne	20	20	17	19	17	22	19	19	22	41
Crimes contre les biens	25	28	25	24	23	26	24	28	19	22
Autres infractions au Code criminel	27	22	17	28	24	28	26	24	29	18
Délits de la route	17	14	30	16	18	14	26	20	22	11
TOTAL DES LOIS FÉDÉRALES	11	15	11	13	18	10	6	8	8	8
Infractions liées aux drogues	4	5	3	3	6	4	2	6	6	3
Autres lois fédérales	7	10	8	10	12	6	4	3	2	5

¹ Sont exclues les cours municipales.

Note : En raison de l'arrondissement, le total des pourcentages dans les colonnes peut ne pas être égal à 100 %. Neuf secteurs de compétence seulement.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

La proportion des causes de crimes contre la personne variait également d'un secteur de compétence à un autre, s'échelonnant entre 17 % du volume des causes à l'Île-du-Prince-Édouard et au Québec, et 41 % aux Territoires du Nord-Ouest. Dans la catégorie des infractions contre la personne, c'est le pourcentage des voies de fait simples qui variait le plus et qui faisait donc fluctuer le total des causes dans cette catégorie.

Les causes de délits de la route au Code criminel (y compris la conduite avec facultés affaiblies) comptaient pour au moins 20 % du volume total des causes dans quatre secteurs de compétence : Île-du-Prince-Édouard (30 %), Saskatchewan (26 %), Yukon (22 %) et Alberta (20 %). Le pourcentage le plus faible de causes de délits de la route a été déclaré aux Territoires du Nord-Ouest (11 %).

CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES DES ACCUSÉS

L'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes permet de recueillir des données sur l'âge et le sexe des accusés, ainsi que de l'information sur le nombre de sociétés accusées d'infractions criminelles. Les parties qui suivent présentent quelques unes des caractéristiques démographiques de base des accusés dont les causes sont entendues devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Causes contre les sociétés

Les secteurs de compétence participants ont déclaré un total de 1 117 causes (0,3 %), ou 5 352 accusations portées contre des sociétés en 1997-1998. Presque toutes les causes contre des sociétés qui ont été entendues avaient trait à des infractions à des lois fédérales (88 %) autres que le *Code criminel du Canada* (**Case 3**). Parmi les causes d'infractions au *Code criminel*, les plus fréquentes portaient sur des infractions contraires aux bonnes moeurs – jeux et paris (36 %), des infractions au Code criminel résiduelles (27 %), et la fraude (16 %).

Tableau 3

Répartition en pourcentage et taux pour 100 000 habitants, selon le sexe de l'accusé, 1997-1998¹

Groupe d'infractions	Total des causes			Hommes			Femmes		
	Nombre	%	Taux	Nombre	%	Taux	Nombre	%	Taux
TOTAL DES INFRACTIONS	395 659	100	2 127	335 320	85	3 680	60 339	15	636
TOTAL DU CODE CRIMINEL	354 483	100	1 905	299 611	85	3 288	54 872	15	578
Crimes contre la personne	81 797	100	440	71 675	88	787	10 122	12	107
Crimes contre les biens	101 172	100	544	79 605	79	874	21 567	21	227
Autres infractions au Code criminel	106 138	100	570	89 501	84	982	16 637	16	175
Délits de la route	65 376	100	351	58 830	90	646	6 546	10	69
TOTAL DES LOIS FÉDÉRALES	41 176	100	221	35 709	87	392	5 467	13	58
Infractions liées aux drogues	17 003	100	91	14 577	86	160	2 426	14	26
Autres lois fédérales	24 173	100	130	21 132	87	232	3 041	13	32

¹ Exclut les causes où l'accusé était une société et où le sexe était inconnu (15 917).

Note : Neuf secteurs de compétence seulement.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Les estimations de la population proviennent de la Division de la démographie, Direction de la statistique démographique et du recensement, Statistique Canada, estimations postcensitaires mises à jour au premier juillet 1998.

Case 3 Causes contre des sociétés	Nombre	%
Total	1 117	100
Loi de l'impôt sur le revenu	200	18
Code criminel du Canada	129	12
Lois et règlements sur la pêche	52	5
Loi sur les douanes	32	3
LS et LAD	22	2
Loi sur l'assurance-emploi	20	2
Toutes les autres lois fédérales	662	59

La plupart des causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes impliquent des hommes

Au cours de la période de référence, environ 85 % des causes entendues devant des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes impliquaient des hommes. En outre, les hommes prédominaient dans toutes les catégories d'infractions.

Comme le montre le **tableau 3**, le taux des causes impliquant des hommes était de 3 680 pour 100 000 habitants de sexe masculin, alors que le taux des causes impliquant des femmes s'établissait à 636 pour 100 000 habitants de sexe féminin. Le ratio de 6 hommes pour chaque femme s'applique à toutes les catégories d'infractions, sauf à celle des crimes contre les biens. Le ratio baisse à 4 hommes pour chaque femme dans le cas des infractions contre les biens seulement. Cela tient au fait que les femmes commettaient plus souvent des crimes contre les biens, dont plus de la moitié étaient des vols. La différence la plus marquée entre les sexes a été observée dans le cas des délits de la route (en grande partie des infractions de conduite avec facultés affaiblies) où le ratio était de 9 hommes pour chaque femme.

Les femmes qui commettent des crimes contre les biens ont tendance à être plus âgées que les hommes

Globalement, l'âge médian des hommes et des femmes comparant en cour était de 31 ans. Pour une seule catégorie

d'infraction, soit celle des crimes contre les biens, on a enregistré une différence modérée de l'âge médian entre les hommes et les femmes. Dans le cas des infractions contre les biens, l'âge médian des femmes était de 31 ans et celui des hommes de 28 ans. L'âge médian était plus élevé pour les délits de la route que pour toute autre catégorie d'infraction; il était de 34 ans pour les hommes et 35 ans pour les femmes (**case 4**).

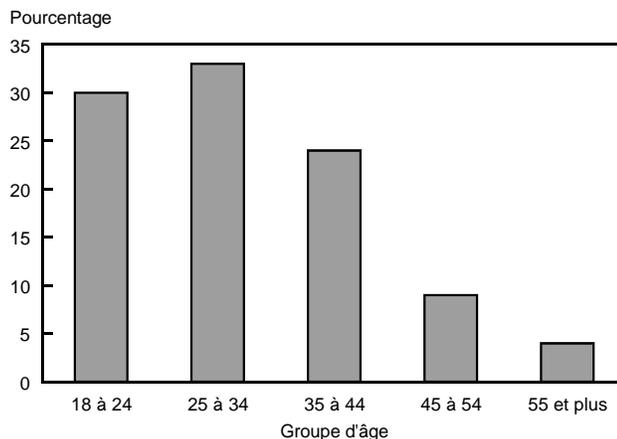
Case 4 Âge médian des accusés selon le sexe, 1997-1998		
	Hommes	Femmes
Total des infractions	31	31
Contre la personne	32	31
Contre les biens	28	31
Autres infr. au C.C.	30	30
Délits de la route	34	35
Lois fédérales	29	30

La majorité des accusés sont âgés de moins de 35 ans

La majorité des causes impliquaient des adultes âgés de moins de 35 ans. Les causes impliquant des jeunes adultes âgés de 18 à 24 ans représentaient 30 % de toutes les causes pour lesquelles l'âge de l'accusé était connu, alors que 33 % de celles-ci mettaient en cause des accusés âgés de 25 à 34 ans. La proportion du nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes diminuait avec chaque groupe d'âge subséquent. Les personnes âgées de 35 à 44 ans comptaient pour 24 % des causes complétées, alors que les accusés âgés de plus de 45 ans représentaient les autres 14 % (**figure 2**).

Figure 2

Pourcentage de causes selon le groupe d'âge, 1997-1998



Notes : Exclut 17 502 causes pour lesquelles l'âge était inconnu. Neuf secteurs de compétence seulement.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Comme le montre clairement le **tableau 4**, il existe une différence marquée entre le pourcentage de causes dont sont responsables chacun des groupes d'âge et leur représentation au sein de la population canadienne. En général, les accusés plus jeunes sont nettement surreprésentés devant les tribunaux, alors que les accusés plus âgés sont fortement sous-représentés. Par exemple, les personnes de 18 à 24 ans comptent pour 12 % de la population adulte, mais représentent 30 % des accusés devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. De même, les personnes âgées de 25 à 34 ans comptent pour 21 % de la population adulte, mais représentent 33 % des accusés devant les tribunaux de juridiction criminelle. Par contraste, les personnes âgées de 45 ans et plus représentent 44 % de la population adulte, mais ne comptent que pour 14 % des accusés. Le groupe des personnes âgées de 35 à 44 ans est le seul où la représentation au sein de la population (23 %) est plus ou moins la même que la représentation devant les tribunaux (24 %).

L'introduction par effraction et la possession de biens volés sont les crimes les plus souvent commis par les jeunes adultes

Même si les jeunes adultes âgés de 18 à 24 ans étaient surreprésentés devant les tribunaux dans toutes les catégories d'infraction (sauf pour les infractions contraires aux bonnes moeurs – jeux et paris), ils avaient tendance à comparaître en cour relativement à des infractions différentes que les adultes plus âgés. Les jeunes de 18 à 24 ans se voyaient plus souvent impliqués dans des causes d'introduction par effraction (55 % de toutes les causes), de possession de biens volés (47 %), de vol qualifié (45 %), de dommages à la propriété/méfais (40 %) et de possession de drogues (40 %). Par contre, les adultes plus jeunes étaient moins susceptibles de comparaître en cour relativement à des infractions contraires aux bonnes moeurs – jeux et paris (9 % de toutes les causes), des enlèvements (16 %), des infractions contraires aux bonnes moeurs d'ordre sexuel (17 %) et la conduite avec facultés affaiblies (18 %).

La conduite avec facultés affaiblies, les infractions contraires aux bonnes moeurs – jeux et paris et les infractions d'ordre sexuel sont les types d'infraction les plus fréquents chez les adultes plus âgés.

Même si les adultes plus âgés (45 ans et plus) comptaient pour une proportion plus faible d'accusés que leur représentation au sein de la population adulte, dans toutes les catégories d'infraction, ils avaient tendance à commettre certaines infractions plus fréquemment que d'autres. Par exemple, des adultes plus âgés ont été accusés dans 32 % des causes d'infractions contraires aux bonnes moeurs – jeux et paris, 30 % des causes d'abus sexuel, 23 % des causes de conduite avec facultés affaiblies et 22 % de toutes les causes d'agression sexuelle.

Les adultes plus âgés étaient les moins susceptibles d'être accusés d'introduction par effraction (3 % des causes), de possession de drogues (5 %) et de possession de biens volés (7 %).

Tableau 4


Causes selon l'âge de l'accusé¹, 1997-1998

Groupe d'infractions	Âge										
	Total	18 à 24		25 à 34		35 à 44		45 à 54		55 ans et plus	
		Nombre	%								
TOTAL DES INFRACTIONS	394 074	116 425	29,5	129 611	32,9	93 703	23,8	36 963	9,4	17 372	4,4
TOTAL - CODE CRIMINEL	351 718	102 238	29,1	115 876	32,9	84 503	24,0	33 343	9,5	15 758	4,5
Infractions contre la personne	79 958	20 145	25,2	28 061	35,1	20 752	26,0	7 508	9,4	3 492	4,4
Homicide et crimes connexes	370	112	30,3	130	35,1	79	21,4	35	9,5	14	3,8
Tentative de meurtre	385	128	33,2	116	30,1	89	23,1	33	8,6	19	4,9
Vol qualifié	3 991	1 784	44,7	1 382	34,6	657	16,5	140	3,5	28	0,7
Kidnappage	241	63	26,1	87	36,1	66	27,4	19	7,9	6	2,5
Agression sexuelle	6 023	1 197	19,9	1 928	32,0	1 564	26,0	750	12,5	584	9,7
Autres infractions d'ordre sexuel	1 200	156	13,0	356	29,7	323	26,9	204	17,0	161	13,4
Voies de fait graves	21 163	6 542	30,9	7 259	34,3	4 880	23,1	1 741	8,2	741	3,5
Enlèvement	120	19	15,8	50	41,7	35	29,2	12	10,0	4	3,3
Voies de fait simples	46 465	10 144	21,8	16 753	36,1	13 059	28,1	4 574	9,8	1 935	4,2
Infractions contre les biens	101 550	37 829	37,3	31 744	31,3	20 631	20,3	7 667	7,5	3 679	3,6
Introduction par effraction	14 854	8 180	55,1	4 244	28,6	1 956	13,2	387	2,6	87	0,6
Crimes d'incendie	629	212	33,7	186	29,6	135	21,5	65	10,3	31	4,9
Fraude	18 905	5 187	27,4	7 143	37,8	4 420	23,4	1 645	8,7	510	2,7
Possession de biens volés	13 180	6 134	46,5	4 013	30,4	2 154	16,3	675	5,1	204	1,5
Vol	42 418	13 481	31,8	12 422	29,3	9 744	23,0	4 211	9,9	2 560	6,0
Dommages à la propriété/méfais	11 564	4 635	40,1	3 736	32,3	2 222	19,2	684	5,9	287	2,5
Autres infr. au Code criminel	102 274	31 557	30,9	34 821	34,0	23 798	23,3	8 546	8,4	3 552	3,5
Armes offensives et explosifs	7 283	2 145	29,5	2 188	30,0	1 651	22,7	843	11,6	456	6,3
Administration de la justice	39 432	13 718	34,8	13 659	34,6	8 455	21,4	2 626	6,7	974	2,5
Infractions contre l'ordre public	6 946	2 677	38,5	2 341	33,7	1 286	18,5	485	7,0	157	2,3
Bonnes moeurs - sexuel	5 216	890	17,1	2 098	40,2	1 435	27,5	517	9,9	276	5,3
Bonnes moeurs - jeux et paris	534	50	9,4	174	32,6	138	25,8	112	21,0	60	11,2
Infr. au Code criminel résiduelles	42 863	12 077	28,2	14 361	33,5	10 833	25,3	3 963	9,2	1 629	3,8
Délits de la route	67 936	12 707	18,7	21 250	31,3	19 322	28,4	9 622	14,2	5 035	7,4
Délits de la route au Code criminel ²	8 109	1 952	24,1	2 910	35,9	2 062	25,4	846	10,4	339	4,2
Conduite avec facultés affaiblies	59 827	10 755	18,0	18 340	30,7	17 260	28,8	8 776	14,7	4 696	7,8
TOTAL DES LOIS FÉDÉRALES	42 356	14 187	33,5	13 735	32,4	9 200	21,7	3 620	8,5	1 614	3,8
Infractions liées aux drogues	17 241	6 179	35,8	6 213	36,0	3 752	21,8	902	5,2	195	1,1
Trafic	7 076	2 113	29,9	2 637	37,3	1 736	24,5	465	6,6	125	1,8
Possession	10 165	4 066	40,0	3 576	35,2	2 016	19,8	437	4,3	70	0,7
Autres lois fédérales	25 115	8 008	31,9	7 522	30,0	5 448	21,7	2 718	10,8	1 419	5,7
POPULATION ADULTE³	18 605 620	2 282 950	12,3	3 853 402	20,7	4 192 409	22,5	3 209 085	17,2	5 067 774	27,2

¹ Exclut les causes où l'accusé était une société ou l'âge était inconnu (17 502 causes ou 4,3 % des causes).

² Sont inclus, entre autres, la conduite dangereuse, la conduite pendant l'interdiction et le défaut d'arrêter lors d'un accident.

³ Population adulte pour neuf secteurs de compétence seulement.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Les estimations de la population proviennent de la Division de la démographie, Direction de la statistique démographique et du recensement, Statistique Canada, estimations postcensitaires mises à jour au premier juillet 1998.

JUGEMENTS

La fréquence avec laquelle chaque province et territoire a recours aux divers jugements possibles donne une idée de la complexité de la charge de travail des secteurs de compétence, de la composition des infractions dans une cause, et des considérations d'ordre administratif et procédural dont il faut tenir compte avant que la cause puisse être réglée. Les nombreux types de jugements qui peuvent être rendus ont été regroupés en un petit nombre de catégories pour améliorer les comparaisons entre les provinces et les territoires. Ces catégories se trouvent dans la **case 5**. En raison de l'utilisation non uniforme des jugements suivants entre les secteurs de compétence déclarants - arrêts des procédures, retraits

d'accusations et rejets - les causes ayant fait l'objet de ces types de jugements ont été regroupées sous une seule catégorie appelée « arrêt/retrait/rejet ».

Près des deux tiers des causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes donnent lieu à une condamnation

Au total, un verdict de culpabilité pour au moins une accusation dans la cause a été rendu dans 250 073 causes, ou 62 % des causes entendues devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes participants au cours de 1997-1998. Le taux de condamnation est demeuré relativement stable au cours des quatre exercices, variant de 63 % en 1994-1995 à 64 % au cours

Case 5

Jugements rendus par les tribunaux provinciaux/territoriaux de juridiction criminelle pour adultes

Dans le présent rapport, les jugements sont répartis entre les catégories suivantes :

- **Coupable** signifie coupable de l'infraction imputée, d'une infraction incluse, ou d'une tentative de l'infraction imputée, et d'une tentative d'une infraction incluse.
- **Renvoi à procès devant une cour supérieure** représente le nombre de poursuites criminelles qui ont été renvoyées à un palier de juridiction supérieur. En cour supérieure, l'accusé peut demander que sa cause soit renvoyée à nouveau à un tribunal provincial pour le reste du procès.
- **Arrêt/retrait/rejet** comprend un arrêt de la procédure, et un retrait/rejet à l'enquête préliminaire. Toutes ces catégories de jugements s'appliquent au fait que le tribunal a mis fin à la procédure criminelle contre l'accusé.
- **Acquitté** signifie que l'accusé a été jugé non coupable des accusations présentées devant le tribunal.
- **Autre jugement** comprend aucune responsabilité criminelle, désistement à l'intérieur de la province/du territoire, et désistement à l'extérieur de la province/du territoire. Cette catégorie comprend également toute ordonnance qui ne porte pas à condamnation, l'acceptation par le tribunal d'un plaidoyer spécial, les causes où l'on fait référence à une charte dans l'argumentation, et les causes dans lesquelles un accusé a été jugé inapte à subir un procès.

des deux exercices qui ont suivi. Les jugements définitifs dans les autres causes se répartissaient ainsi : arrêt/retrait (31 % des causes entendues), autre (4 %), et acquittement (3 %) (**case 6**).

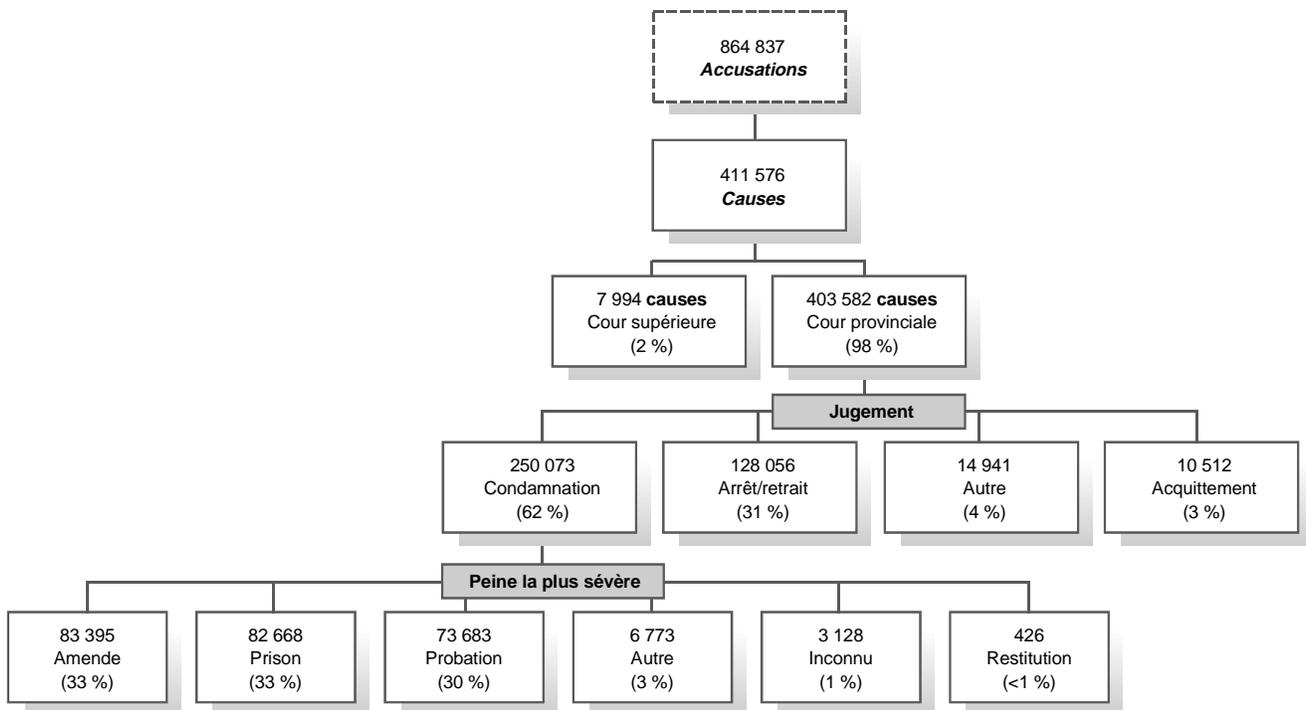
Étant donné que les jugements des tribunaux provinciaux « renvoi à procès devant une cour supérieure » ne marquent pas la fin des poursuites criminelles, ces causes (7 994 causes

ou 2 % de toutes les causes entendues) ont été retirées du calcul des taux de condamnation. Dans les causes qui ont été réglées, le taux de condamnation était le plus élevé pour les causes de délits de la route (76 %) et d'infractions à d'autres lois fédérales (72 %), et le plus faible pour les causes d'infractions contre la personne (50 %) (**figure 3**).

Case 6



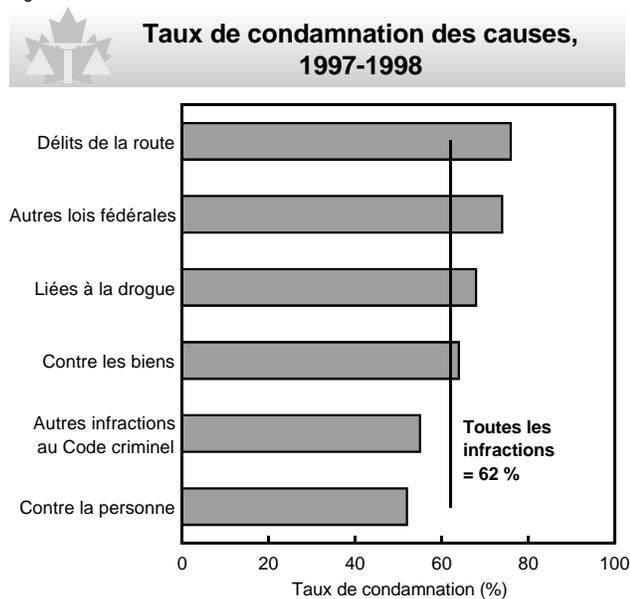
Traitement des causes d'infractions à des lois fédérales devant les tribunaux pour adultes, 1997-1998



Note : Neuf secteurs de compétence seulement.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Figure 3



Note : Neuf secteurs de compétence seulement.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Comparaisons entre les secteurs de compétence

Les différences dans la répartition des jugements entre les secteurs de compétence participants peuvent tenir aux différentes circonstances et pratiques. Par exemple, le nombre d'accusations portées contre un individu relativement à des affaires similaires peut varier d'un secteur de compétence à l'autre. De même, dans certains secteurs de compétence, le renvoi aux programmes de déjudiciarisation de la police et de mesures de rechange se fait avant la mise en accusation alors que dans d'autres secteurs de compétence il se fait après la mise en accusation. Dans ces derniers secteurs de compétence, les causes peuvent alors être retirées ou suspendues. Il existe également des différences dans l'utilisation des arrêts et des retraits à des fins administratives telle que la modification de

l'information sur une dénonciation. Les pratiques d'examen préalables au procès, le volume et la complexité des causes et les différences dans la façon de regrouper les accusations pour former une cause ont également un effet sur la répartition des jugements. Les limites liées à la couverture de l'enquête et les règles de l'ETJCA régissant le dénombrement des accusations et des causes peuvent aussi influencer sur la fréquence de certains types de jugements⁵.

La proportion des causes qui ont abouti à une condamnation variait de 53 % en Nouvelle-Écosse à 75 % dans l'Île-du-Prince-Édouard et au Québec, et à 76 % aux Territoires du Nord-Ouest (tableau 5). Les provinces qui affichaient les taux de condamnation les plus élevés, soit l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, et les Territoires du Nord-Ouest enregistraient également les taux les plus faibles d'arrêt/retrait, soit 22 %, 10 %, et 23 % respectivement. Par contre, les provinces ayant les taux de condamnation les plus faibles, soit la Nouvelle-Écosse (53 %) et l'Ontario (57 %), affichaient les taux les plus élevés d'arrêt/retrait (37 % et 41 % respectivement).

DÉTERMINATION DE LA PEINE

Lorsqu'il détermine les peines à imposer à un accusé, un juge doit tenir compte de nombreux facteurs, dont les suivants : antécédents criminels et attitude de l'accusé, circonstances aggravantes ou atténuantes, et déclarations des victimes. L'ETJCA ne recueille pas de renseignements sur ces facteurs. Les données sur le type d'infraction et le nombre d'accusations dans la cause, qui sont recueillies par l'ETJCA, fournissent de l'information sur la nature de la cause dont est saisi le tribunal⁶.

⁵ Aux fins de déclaration, l'ETJCA compte les causes renvoyées à un autre palier de juridiction ou transférées à un autre tribunal comme complétées. Puisque ces causes sont instituées à nouveau devant un autre tribunal, elles feront l'objet d'un deuxième jugement. Les causes comportant plus d'une accusation sont classées selon la peine la plus sévère et l'accusation la plus grave. Par conséquent, les peines moins sévères et les accusations moins graves sont sous-représentées dans les causes comportant plus d'une accusation.

⁶ L'information sur les types de peines imposées reflète les peines infligées pour l'infraction la plus grave dans la cause. On détermine l'infraction la plus grave dans la cause d'après la peine la plus sévère allée à des renseignements sur la gravité de l'infraction (voir la section de la méthodologie).

Tableau 5

Secteur de compétence	Total des causes ¹	Coupable %	Retrait/arrêt %	Aquittement %	Autres %
TOTAL	403 582	62,0	31,7	2,6	3,7
Terre-Neuve	7 234	73,0	24,4	0,1	2,5
Île-du-Prince-Édouard	1 902	74,6	22,3	2,5	0,6
Nouvelle-Écosse	17 325	53,3	37,1	3,5	6,1
Québec ²	80 740	74,9	9,7	9,7	5,7
Ontario	208 289	56,9	40,8	0,4	1,9
Saskatchewan	25 934	62,8	30,3	1,0	5,9
Alberta	56 807	61,9	30,9	1,5	5,7
Yukon	1 903	60,8	24,1	0,9	14,2
Territoires du Nord-Ouest	3 448	75,7	22,6	0,7	1,0

¹ Exclut les causes renvoyées à procès devant une cour supérieure.

² Sont exclues les cours municipales.

Note : Neuf secteurs de compétence seulement.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Afin d'améliorer la compréhension des pratiques en matière de détermination de la peine, on examine dans la présente partie certains des facteurs dont doit tenir compte le tribunal au moment du prononcé de la sentence. Les questions suivantes présentent un intérêt particulier :

- Dans quelle mesure le type d'infraction influe-t-il sur la peine?
- La peine imposée pour l'infraction la plus grave dans la cause varie-t-elle en fonction du nombre d'accusations?

Types de peines

Dans les parties qui suivent, on examine les données selon le « type de peines » imposées aux contrevenants. Dans cette perspective, on compte toutes les peines (emprisonnement, probation, amende, restitution, autre) associées à l'accusation la plus grave de la cause. Puisque plusieurs causes se soldent par plus d'une peine, le nombre total de peines imposées est plus élevé que le nombre total de causes avec condamnation.

Tendances provinciales/territoriales dans la détermination de la peine

L'amende a été ordonnée dans 103 498 causes, ou 41 % de toutes les causes donnant lieu à une condamnation. L'amende était la peine la plus courante dans deux des neuf secteurs de compétence déclarants. Une amende a été imposée dans 56 % des causes en Alberta et 54 % des causes en Nouvelle-Écosse. Au Québec, une peine de probation, une amende et d'autres peines ont été imposées chacune dans environ la moitié des causes. Les peines de probation étaient les plus fréquemment imposées au Québec (51 %). Le pourcentage des causes aboutissant à une peine d'emprisonnement a varié énormément entre les secteurs de compétence, s'échelonnant entre 22 % en Nouvelle-Écosse et 60 % à l'Île-du-Prince-Édouard où le taux d'emprisonnement associé aux causes de conduite avec facultés affaiblies était élevé. Puisque les causes de conduite avec facultés affaiblies comptent pour une forte proportion du volume des causes dans cette province, elle ont une influence marquée sur le taux d'emprisonnement (tableau 6).

La peine la plus fréquemment imposée en 1997-1998 était « autre ». Cette catégorie de peines comprend les suivantes :

absolution inconditionnelle, absolution sous condition, peine avec sursis, condamnation avec sursis, paiement des coûts juridiques, retrait du permis de conduire, interdiction liée aux armes à feu, interdiction liée à l'opération d'un véhicule à moteur, ordonnance de travaux communautaires, ordonnance de traitement, ordonnance de ne pas faire, saisie, confiscation et autres décisions. Plusieurs peines qui font partie de la catégorie « autre » de l'ETJCA peuvent être imposées comme conditions d'une ordonnance de probation. Ce type de peine a été imposé dans 124 431 causes, ou 50 % de toutes les causes. Elle était la peine la plus fréquente dans quatre des neuf secteurs de compétence participants, la proportion la plus élevée étant enregistrée à Terre-Neuve (70 %), suivie de la Saskatchewan (58 %), du Québec (54 %) et de l'Ontario (50 %) (tableau 6).

La majorité des causes avec condamnation donnent lieu à des peines multiples

Trente-huit pour cent de toutes les causes ayant abouti à une condamnation⁷ comportaient une seule peine, 50 % deux peines, et 12 % trois peines ou plus. Pour les causes où de multiples peines ont été imposées, les combinaisons les plus courantes apparaissent dans la case 7.

Case 7 Combinaisons de peines les plus fréquentes	N ^{bre}	%
Probation et autre	42 892	17
Amende et autre	39 995	16
Emprisonnement et probation	20 597	8
Emprisonnement, probation et autre	9 493	4
Probation, amende et autre	8 886	4
Emprisonnement et autre	8 073	3
Probation et amende	7 753	3

Peines d'emprisonnement

L'emprisonnement est la peine la plus sévère imposée par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, et lorsqu'elle est ordonnée, elle est souvent la seule peine. Dans les neuf

⁷ Sont exclues 3 128 causes, ou 1 % des causes pour lesquelles la sentence était inconnue.

Tableau 6

Causes avec condamnations selon le type de peine, 1997-1998

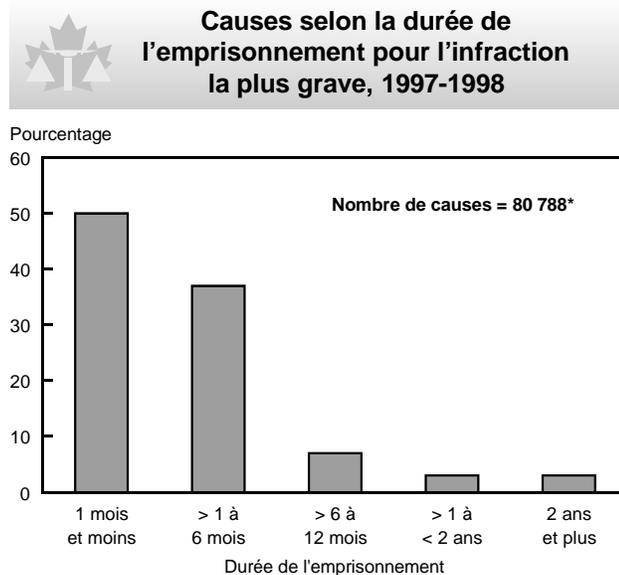
Secteur de compétence	Total des causes	Prison %	Probation %	Amende %	Restitution %	Autre %
TOTAL	250 073	33	43	41	5	50
Terre-Neuve	5 284	30	49	38	7	70
Île-du-Prince-Édouard	1 419	60	45	45	14	24
Nouvelle-Écosse	9 237	22	34	54	6	45
Québec	60 447	28	51	47	3	54
Ontario	118 440	39	46	33	6	50
Saskatchewan	16 293	25	31	49	6	58
Alberta	35 186	28	23	56	6	40
Yukon	1 157	44	48	30	9	27
Territoires du Nord-Ouest	2 610	39	41	30	13	34

Notes : Étant donné que plusieurs causes donnent lieu à plus d'une peine, le total des rangées ne sera pas égal à 100 %.
La peine était inconnue dans 1 % des causes avec condamnation.
Neuf secteurs de compétence seulement.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

secteurs de compétence participants, une peine d'emprisonnement a été imposée dans 33 % de toutes les causes, (taux d'emprisonnement) et elle a été la seule peine infligée dans presque la moitié de ces causes (**tableau 7**). Le taux d'emprisonnement, qui se situait à 34 % en 1994-95, a régressé à 33 % au cours de l'exercice suivant et est demeuré inchangé par après. Parmi le nombre de causes donnant lieu à une sentence d'emprisonnement, 49 % étaient assorties de peines de durées d'un mois ou moins, alors que 3 % étaient assorties de peines de durées de deux ans ou plus (**figure 4**).⁸

Figure 4



* La durée de l'emprisonnement était inconnue dans 1 880 ou 2 % des causes pour lesquelles une peine d'emprisonnement a été imposée.

Note : Neuf secteurs de compétence seulement.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Les infractions plus graves donnent lieu à des peines d'emprisonnement plus longues

Pour toutes les causes qui se sont soldées par une peine d'emprisonnement, la durée médiane de la peine était de 60 jours⁹. Ce chiffre représente une forte hausse par rapport à la durée médiane enregistrée en 1994-1995 (45 jours). La presque totalité de cette hausse s'est produite dans la catégorie des infractions contre les biens où la durée médiane de la peine d'emprisonnement a grimpé de 60 jours en 1994-1995 à 90 jours en 1997-1998. Ce changement semble être attribuable à l'augmentation de la durée médiane d'emprisonnement associée aux causes de fraude, qui est passée de 60 jours à 90 jours depuis 1994-1995.

Les catégories des crimes contre la personne, des crimes contre les biens et des crimes liés aux drogues ont abouti aux peines d'emprisonnement ayant la durée médiane la plus longue (90 jours). Dans le cas des infractions aux autres lois fédérales, la durée médiane de la peine d'emprisonnement était de 60 jours. Les peines dont la durée médiane était la plus courte ont été imposées dans des causes comportant d'autres

infractions au Code criminel et des causes de délits de la route (30 jours) (**tableau 7**). Les types d'infractions pour lesquelles une longue peine d'emprisonnement a été infligée étaient normalement des infractions graves, les infractions contre la personne donnant lieu aux quatre durées médianes d'emprisonnement les plus longues. Au total, on comptait 12 infractions assorties d'une peine d'une durée médiane de 90 jours ou plus. Sept sur 12 étaient des infractions contre la personne, mais la liste inclut, en outre, l'introduction par effraction, les crimes d'incendie, la fraude, les infractions liées aux armes et le trafic de la drogue. Les voies de fait simples (60 jours) ont donné lieu à la durée médiane de la peine la moins élevée de toutes les infractions contre la personne. Étant donné que les voies de fait simples comptent pour une forte proportion du volume des causes d'infractions contre la personne, elles ont une incidence importante sur la durée médiane de la peine pour la catégorie des crimes contre la personne. Pour tous les types d'infraction, la durée médiane de la peine la plus courte a été enregistrée dans les causes d'infractions contraires aux bonnes moeurs d'ordre sexuel (21 jours).

De façon générale, les infractions assorties de peines dont la durée médiane était la plus longue affichaient également les taux les plus élevés d'emprisonnement. Par exemple, dans les causes d'homicide¹⁰ (durée médiane de 7 ans), de tentative de meurtre (3 ans) et de vol qualifié (1,5 ans), les taux d'emprisonnement étaient tous au moins 64 %. Il y avait seulement deux infractions - infractions liées aux armes à feu et enlèvements - où une peine de longue durée médiane d'emprisonnement (90 jours et 89 jours respectivement) était associée à un faible taux d'emprisonnement (31 % et 33 % respectivement). Le fait que ces types d'infractions comportent des crimes ayant des degrés de sévérité très variés peut expliquer la combinaison des faibles taux d'emprisonnement et des peines de longue durée.

Ordonnances de probation

Les peines de probation sont des peines moins sévères qu'une peine d'emprisonnement, et la plupart des ordonnances de probation sont assorties de conditions que les personnes condamnées doivent respecter pour pouvoir continuer à purger leur peine dans la collectivité. Au nombre de ces conditions figurent les suivantes : ordonnance de restitution, ordonnance de travaux communautaires, ordonnance de traitement, restrictions relatives aux armes, restrictions relatives à la conduite d'un véhicule à moteur, ordonnance de garder la paix, ou ordonnance interdisant la communication. Un grand nombre de ces peines sont saisies par l'ETJCA sous « autre » peine. Lorsque l'accusé enfreint une des conditions de la probation, il

⁸ L'ETJCA ne peut déterminer si la peine d'emprisonnement doit être purgée de façon concomitante ou de façon consécutive avec une autre peine d'emprisonnement, et elle ne peut mesurer la durée globale de la peine d'emprisonnement infligée à un accusé dans les causes comportant des condamnations pour plus d'une infraction.

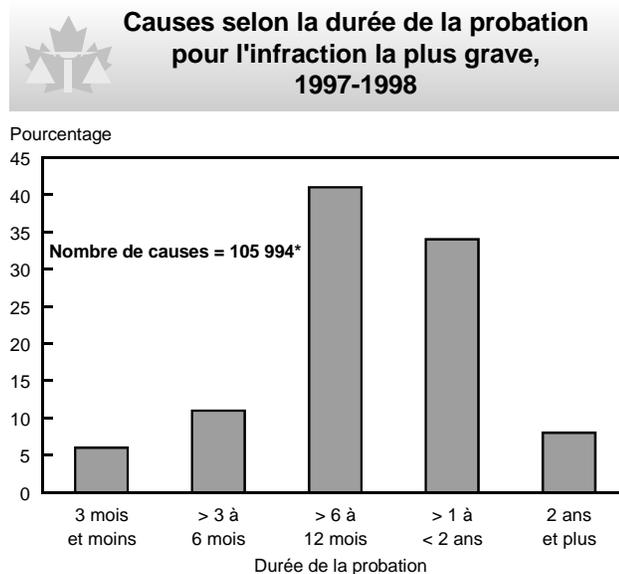
⁹ La médiane représente le point central d'un groupe de valeurs lorsqu'elles sont classées par ordre de grandeur. Sont exclues du calcul de la durée médiane de la peine d'emprisonnement toutes les causes où la durée de la peine était d'un jour ou inconnue (176 984). Les peines d'un jour servent parfois à indiquer les peines d'emprisonnement déjà purgées.

¹⁰ Inclut les homicides involontaires et l'infanticide seulement. Les causes de meurtre au premier et au deuxième degrés sont de la compétence exclusive des tribunaux supérieurs, qui ne fournissent pas encore de données à l'ETJCA.

se peut que les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes soient saisis de nouvelles accusations. En 1997-1998, les tribunaux participants ont entendu 11 329 causes de manquement aux conditions de la probation.

Une peine de probation a été imposée dans 43 % des causes ayant abouti à une condamnation. Parmi ces causes, environ les trois quarts comportaient une peine de probation de six à vingt-quatre mois (figure 5). Globalement, la durée médiane de la probation était d'un an.

Figure 5



* La durée de la probation était inconnue dans 444 ou 0,4 % des causes pour lesquelles une peine de probation a été imposée.

Note : Neuf secteurs de compétence seulement.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

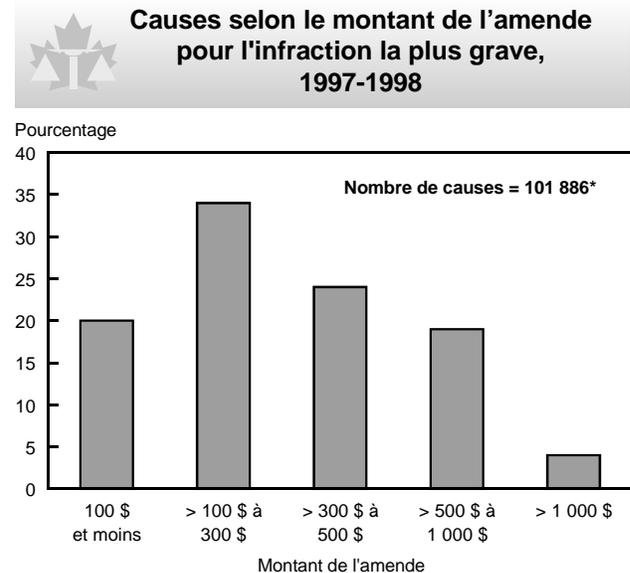
Il y avait onze types d'infractions assorties d'une peine de probation d'une durée médiane de 18 mois ou plus. Les types d'infractions qui donnaient lieu à des ordonnances de probation de longue durée médiane étaient normalement graves, et étaient aussi associés à des peines d'emprisonnement. La plupart des crimes contre la personne ont été punis par de longues peines de probation, les causes d'homicide, de tentative de meurtre, de vol qualifié, de kidnappage, d'agression sexuelle, d'abus sexuel et d'enlèvement recevant toutes des peines de deux ans. Seulement deux infractions contre la personne, soit les voies de fait graves et les voies de fait simples, avaient une peine de probation d'une durée médiane inférieure à deux ans (tableau 6).

Amendes

Les infractions pour lesquelles des amendes sont imposées ont tendance à être moins graves que celles pour lesquelles d'autres peines sont infligées. Lorsqu'elles sont imposées, les amendes sont très souvent les seules peines. Une amende a été imposée dans 41 % des causes avec condamnation, et dans 42 % de toutes ces causes, il n'y avait pas d'autre peine. Seulement 2 % des causes aboutissant à une peine

d'emprisonnement se sont également soldées par une amende. Parmi les causes qui ont donné lieu à une amende, 54 % étaient assorties d'une amende de 300 \$ ou moins, et 23 % d'une amende de plus de 500 \$ (figure 6). Globalement, le montant médian de l'amende était de 300 \$.

Figure 6



* Le montant de l'amende était inconnu dans 1 612 ou 1 % des causes pour lesquelles une amende a été imposée.

Note : Neuf secteurs de compétence seulement.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Les délits de la route reçoivent les montant médians d'amende les plus élevés

Le montant médian de l'amende pour les causes de délits de la route s'établissait à 500 \$. Il s'agissait du montant médian le plus élevé imposé pour une catégorie d'infractions, ce qui reflète l'amende obligatoire de 300 \$ pour une première condamnation pour conduite avec facultés affaiblies. Environ le tiers (36 %) de toutes les amendes imposées l'ont été pour des causes de conduite avec facultés affaiblies. En ce qui a trait aux autres types d'infractions individuelles, les montants médians les plus élevés ont été imposés dans des causes d'infractions contraires aux bonnes moeurs – jeux et paris (750 \$) et de trafic de drogues (500 \$) (tableau 7).

Peines imposées dans les causes comportant une seule accusation et les causes comportant plus d'une accusation

Lorsqu'on examine le type et la sévérité des peines imposées dans les causes devant les tribunaux pour adultes, il est très utile de faire la distinction entre les causes comportant une seule accusation et les causes comportant plus d'une accusation. Il ressort des données que, pour le même type d'infraction, les causes comportant plus d'une accusation sont normalement punies par une peine plus longue d'emprisonnement et de probation que les causes comportant une seule accusation. Les causes comportant plus d'une accusation ont tendance à être

Tableau 7



Causes selon le type de peine, 1997-1998

Groupe d'infractions	Total des causes avec condamnation	Emprisonnement ¹			Probation ²			Amende ³		
		Nombre	%	Jours médians	Nombre	%	Jours médians	Nombre	%	Jours médians
TOTAL DES INFRACTIONS	250 073	82 668	33	60	106 438	43	365	103 498	41	300
TOTAL - CODE CRIMINEL	218 583	76 877	35	60	99 295	45	365	82 550	38	350
Infractions contre la personne	42 105	15 847	38	90	30 506	72	365	7 629	18	300
Homicide et crimes connexes	82	64	78	2 555	20	24	730	8	10	275
Tentative de meurtre	66	42	64	1 148	24	36	730	-	-	-
Vol qualifié	2 311	1 817	79	540	1 138	49	730	39	2	350
Kidnappage	78	53	68	180	52	67	730	4	5	425
Agression sexuelle	2 025	1 115	55	300	1 516	75	730	207	10	500
Autres infractions d'ordre sexuel	739	439	59	240	616	83	730	35	5	500
Voies de fait graves	11 310	5 283	47	90	7 851	69	540	1 951	17	300
Enlèvement	39	13	33	89	33	85	720	4	10	450
Voies de fait simples	25 455	7 021	28	60	19 256	76	365	5 381	21	300
Infractions contre les biens	65 643	24 670	37	90	35 978	55	365	16 688	25	200
Introduction par effraction	10 395	6 252	60	180	6 721	65	720	885	9	300
Crimes d'incendie	338	175	52	300	248	73	730	19	6	325
Fraude	12 260	3 690	30	90	7 860	64	365	2 612	21	200
Possession de biens volés	8 243	3 538	43	60	3 833	47	365	2 505	30	300
Vol	26 839	9 382	35	45	12 582	47	365	8 390	31	200
Dommages à la propriété/méfais	7 568	1 633	22	30	4 734	63	365	2 277	30	200
Autres infr. au Code criminel	59 204	24 898	42	30	22 443	38	365	18 323	31	200
Armes offensives et explosifs	4 232	1 330	31	90	2 021	48	365	1 559	37	200
Administration de la justice	23 009	12 729	55	30	5 494	24	365	6 815	30	150
Infractions contre l'ordre public	5 067	1 101	22	30	1 745	34	360	2 594	51	200
Bonnes moeurs - sexuel	3 018	801	27	21	1 325	44	365	1 114	37	200
Bonnes moeurs - jeux et paris	250	6	2	30	88	35	360	163	65	750
Infr. au Code criminel résiduelles	23 628	8 931	38	30	11 770	50	365	6 078	26	200
Délits de la route	51 631	11 462	22	30	10 368	20	360	39 910	77	500
Délits de la route au Code criminel ⁴	5 660	2 614	46	45	1 599	28	360	2 707	48	500
Conduite avec facultés affaiblies	45 971	8 848	19	30	8 769	19	360	37 203	81	500
TOTAL DES LOIS FÉDÉRALES	31 490	5 791	18	90	7 143	23	365	20 948	67	150
Infractions liées aux drogues	11 490	3 159	27	90	4 210	37	365	5 718	50	200
Trafic	4 069	2 243	55	180	2 276	56	730	1 076	26	500
Possession	7 421	916	12	30	1 934	26	360	4 642	63	200
Autres lois fédérales	20 000	2 632	13	60	2 933	15	365	15 230	76	150

- néant ou zéro.

¹ Les peines d'emprisonnement d'un jour et moins ont été exclues du calcul des jours médians ainsi que les peines d'emprisonnement de durée inconnue (N=9 575).

² Les peines de probation pour lesquelles la durée est inconnue ont été exclues du calcul des jours médians (N=444).

³ Les peines d'amende pour lesquelles le montant de l'amende est inconnu ont été l'interdiction exclues du calcul des montants médians de l'amende (N=1 612).

⁴ Sont inclus, entre autres, la conduite dangereuse, la conduite pendant l'interdiction et le défaut d'arrêter lors d'un accident.

Note : Neuf secteurs de compétence seulement.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

perçues comme étant plus graves que les causes qui ne comptent qu'une accusation. Étant donné que la peine doit être le reflet de la gravité de l'infraction, les causes plus graves devraient donner lieu à des peines plus sévères. En plus d'infractions multiples, il est également très probable que le fait de récidiver entraîne des différences sur le plan de la détermination de la peine pour une même infraction.

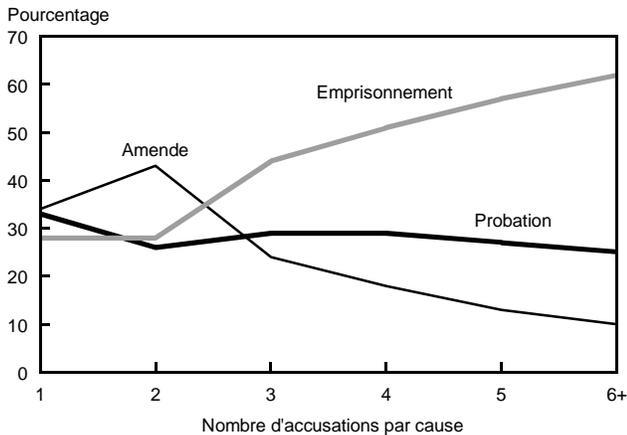
Les causes comportant plus d'une accusation sont plus susceptibles de se solder par une peine d'emprisonnement

Pour le même type d'infraction, les peines imposées relativement à des causes comptant plus d'une accusation sont plus sévères

que les peines imposées pour des causes ne comportant qu'une accusation. La proportion de causes aboutissant à une peine d'emprisonnement augmentait avec le nombre d'accusations dans la cause. Dans 28 % de toutes les causes comportant une seule accusation, l'infraction la plus grave a été punie par une peine d'emprisonnement. Par contraste, 38 % de toutes les causes comportant plus d'une accusation ont abouti à l'emprisonnement, et 62 % des causes comportant six accusations ou plus se sont soldées par une peine d'emprisonnement (figure 7). Les peines d'emprisonnement augmentaient avec le nombre d'accusations, alors que la proportion des amendes diminuait et la proportion des peines de probation demeurait plus ou moins constante.

Figure 7

La peine la plus sévère selon le nombre d'accusations dans la cause, 1997-1998



Note : Neuf secteurs de compétence seulement.
Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

La durée de l'emprisonnement s'accroît avec le nombre d'accusations dans la cause

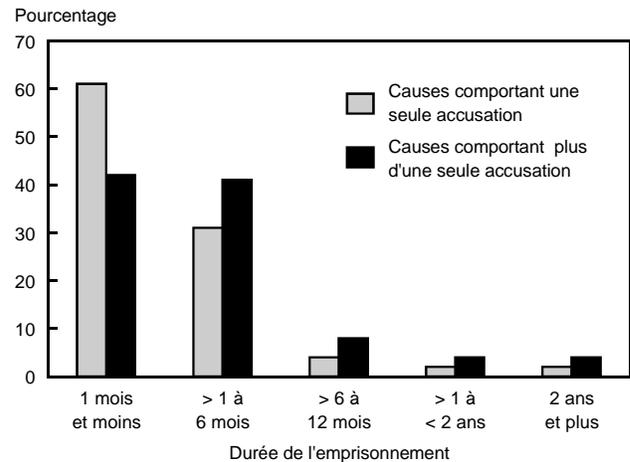
Le nombre d'accusations dans la cause aurait aussi, semble-t-il, une influence sur la durée de la peine d'emprisonnement. Parmi les causes qui ont donné lieu à ce genre de peine, il y avait plus de peines de courte durée pour des causes comportant une seule accusation que pour l'infraction la plus grave dans les causes comportant plus d'une accusation (**figure 8**). La durée de la peine d'emprisonnement imposée était de moins d'un mois dans 61 % des causes comportant une seule accusation, comparativement à 42 % pour l'infraction la plus grave dans les causes comportant plus d'une accusation. Globalement, la durée médiane de la peine dans les causes comportant plus d'une accusation était le double de celle des peines imposées dans les causes comportant une seule accusation (60 jours contre 30 jours) (**tableau 8**).

Dans les causes comportant des infractions plus graves (crimes contre la personne et crimes contre les biens), la durée médiane de la peine d'emprisonnement imposée pour l'infraction la plus grave était 50 % plus longue pour les causes comportant plus d'une accusation (90 jours contre 60 jours). Pour les causes d'infractions liées à la drogue comportant plus d'une accusation, la durée médiane de la peine d'emprisonnement était le double (150 jours contre 75 jours). Il y avait également des différences dans la durée médiane des peines d'emprisonnement pour les causes moins graves comportant une seule accusation et les causes comportant plus d'une accusation. Pour les causes de délits de la route et d'infractions à d'autres lois fédérales comptant plus d'une accusation, la durée médiane de la peine d'emprisonnement associée à l'infraction la plus grave était plus longue (40 jours contre 30 jours et 90 jours contre 30 jours, respectivement). Les causes d'autres infractions au Code criminel ont abouti à des peines d'emprisonnement de même durée médiane (30 jours), que la cause ne comporte qu'une

seule accusation ou qu'elle compte plus d'une accusation (**tableau 8**).

Figure 8

Causes selon la durée de la peine d'emprisonnement, 1997-1998



Note : Neuf secteurs de compétence seulement.
Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Le nombre d'accusations influe sur la longueur médiane de la probation et le montant médian de l'amende

À l'instar des peines d'emprisonnement, le nombre d'accusations dans la cause semble influencer sur la fréquence des peines de probation et des amendes. Les causes comportant plus d'une accusation étaient un peu plus susceptibles de se terminer par l'imposition d'une peine de probation (43 % des causes comportant plus d'une accusation contre 42 % des causes comportant une seule accusation).

Pour les catégories des crimes contre la personne, des infractions liées à la drogue et des infractions aux autres lois fédérales, la durée médiane de la probation était de 540 jours pour les causes comportant plus d'une accusation, alors qu'elle était d'environ 365 jours pour les causes comportant une seule accusation. Pour les délits de la route, la durée médiane de la probation dans les causes comportant plus d'une accusation était le double de ce qu'elle était dans les causes comportant une seule accusation (360 jours contre 180 jours). Dans le cas de la catégorie des autres infractions au Code criminel, la durée médiane de la probation associée aux causes comportant plus d'une accusation était la même que la durée médiane associée aux causes ne comptant qu'une seule accusation (365 jours) (**tableau 8**). Une amende a été imposée dans un nombre légèrement plus élevé de causes comportant une seule accusation (42 %) que de causes comportant plus d'une accusation (41 %). Globalement, le montant médian de l'amende imposée dans les causes comportant plus d'une accusation (400 \$) était le double du montant médian de l'amende imposée dans les causes comportant une seule accusation (200 \$) (**tableau 8**).

Tableau 8

Durée médiane de la peine ou montant de l'amende dans les causes comportant une seule accusation et les causes comportant plus d'une accusation, 1997-1998

Groupe d'infractions	Emprisonnement Type de cause		Probation Type de cause		Amende Type de cause	
	Unique en jours	Multiple en jours	Unique en jours	Multiple en jours	Unique en dollars	Multiple en dollars
Total des infractions	30	60	365	365	200	400
Crimes contre la personne	60	90	365	540	300	300
Crimes contre les biens	60	90	365	450	200	200
Autres infr. au Code criminel	30	30	365	365	200	200
Délits de la route	30	40	180	360	500	500
Infractions liées aux drogues	75	150	365	540	200	300
Autres lois fédérales	30	90	360	540	100	500

Note : Neuf secteurs de compétence seulement.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

**Case 8
Réformes sur la détermination de la peine**

Des réformes en matière de détermination de la peine ont récemment été adoptées au Canada. En septembre 1996, le gouvernement fédéral a promulgué le projet de loi C-41 qui renferme un certain nombre de dispositions conçues pour améliorer la nature du processus de détermination de la peine au Canada. Ces réformes incluent un énoncé des objectifs et des principes sur la détermination de la peine, prévoient des peines plus sévères pour certaines infractions et, de plus, présentent une nouvelle décision appelée condamnation avec sursis (emprisonnement). À l'avenir, on apportera des modifications à l'ETJCA qui permettront de capter ces changements et de faire rapport sur leur incidence.

TRAITEMENT DES CAUSES

Le temps que nécessite le traitement d'une cause criminelle est fonction d'un grand nombre de facteurs, y compris la coordination des ressources judiciaires, le nombre de jours où siègent les juges, la nature et la complexité de la cause, les décisions que doivent prendre les avocats quant à la meilleure approche à suivre pour leurs clients, et les directives des accusés.

Une cause sur cinq est réglée après une seule audience

En 1997-1998, 19 % de toutes les causes ont été réglées après une seule audience (**case 9**). Ce pourcentage constitue une baisse de 1 % par rapport aux trois exercices précédents. La proportion des causes nécessitant 6 audiences ou plus, toutefois, a connu une légère hausse de 23 % à 29 % au cours de la même période.

La plupart des causes (57 %) ont été réglées dans les 16 semaines suivant la première audience, et seulement 10 % ont pris plus d'un an (**case 9**). Cette proportion représente la quatrième hausse annuelle consécutive; elle se situait à 7 % en 1994-1995, 8 % en 1995-1996 et 9 % en 1996-1997.

Case 9 Causes selon le temps écoulé	Nbre	%
Causes réglées après une audience	79 634	19
Jusqu'à 4 semaines	60 102	15
> 4 à 16 semaines	95 339	23
> 16 à 32 semaines	85 169	21
> 32 à 52 semaines	49 986	12
> 52 semaines	41 346	10
Total des causes	411 576	100

Environ le quart des causes comportant une seule accusation ont été réglées après une audience, comparativement à 16 % des causes comportant plus d'une accusation. Cette situation n'a pas changé depuis 1994-1995.

Pour les causes comportant une seule accusation et nécessitant plusieurs audiences, le temps écoulé médian entre la première et la dernière audience était de 70 jours, ce qui était sensiblement plus faible que le temps écoulé médian enregistré pour les causes comportant plus d'une accusation (99 jours). Le temps écoulé médian des causes comportant une seule accusation a augmenté de 63 jours à 70 jours au cours des quatre derniers exercices, et le temps écoulé médian des causes comportant plus d'une accusation a augmenté de 89 jours à 99 jours au cours de la même période. Globalement, pour les causes comptant une seule accusation et les causes comportant plus d'une accusation, le temps écoulé médian a augmenté de 73 jours en 1994-1995 à 84 jours en 1997-1998.

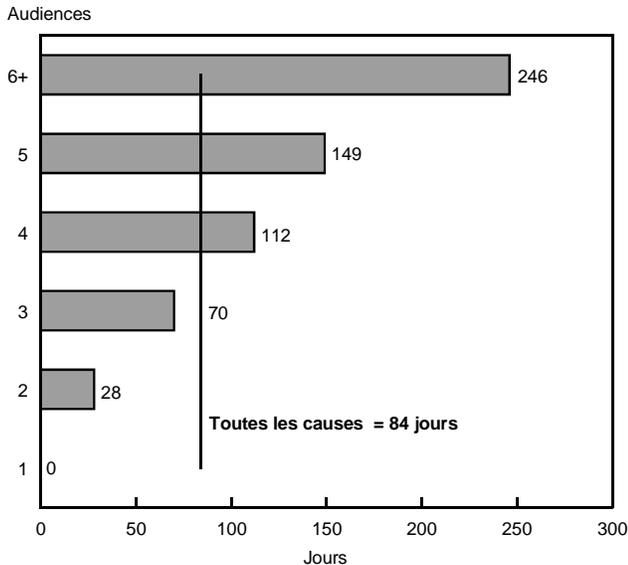
Le temps de traitement s'accroît avec le nombre d'audiences

Il ne fait aucun doute que plus il y a d'audiences, plus de temps il faut pour régler la cause. Toutefois, ce qui est moins évident, c'est combien de jours et de mois chaque audience supplémentaire ajoute au temps de traitement d'une cause. Un examen des données sur le temps écoulé a révélé que chaque audience supplémentaire ajoutait environ un mois au temps de traitement médian des causes (**figure 9**).

Un examen des temps de traitement a révélé que ces statistiques ont connu une légère hausse entre 1994-1995 et 1997-1998. Au cours de cette période, globalement, le temps écoulé des causes a augmenté d'une médiane de 73 à 84 jours. Le temps de traitement médian a augmenté dans le cas des causes

Figure 9

Temps médian écoulé selon le nombre d'audiences dans la cause, 1997-1998



Note : Neuf secteurs de compétence seulement.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

comptant plus d'une audience : de 107 à 112 jours pour les causes comptant quatre audiences, de 140 à 149 jours pour les causes nécessitant cinq audiences, et de 212 à 246 jours pour les causes nécessitant six audiences ou plus.

Les causes comportant de graves infractions sont plus longues à traiter

Le temps écoulé médian entre la première et la dernière audience était plus long pour les infractions plus graves. Trois des quatre temps écoulés médians les plus longs s'appliquaient à des infractions contre la personne telles que l'agression sexuelle (189 jours), l'abus sexuel (182 jours) et l'homicide et les infractions connexes (180 jours). La catégorie des infractions contre la personne comptait pour la plus faible proportion de causes nécessitant une seule audience (9 %) et la plus forte proportion de causes nécessitant quatre audiences ou plus (63 %). Par contraste, les causes comportant des infractions à d'autres lois fédérales ont enregistré le temps écoulé médian de beaucoup le plus faible (28 jours) et la plus forte proportion de causes comptant une seule audience (39 %) (**tableau 9**).

MÉTHODOLOGIE

L'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA) a pour objet de créer et de maintenir une base de données nationales sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, qui renferme des renseignements statistiques sur les audiences, les accusations et les causes. L'Enquête se veut

un recensement des accusations entendues par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada relativement à des infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales.

Couverture

Des limites afférentes à la couverture de l'Enquête peuvent influencer sur l'information déclarée par l'ETJCA. L'absence d'une couverture complète nationale (à l'heure actuelle, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et la Colombie-Britannique ne fournissent aucune donnée à l'Enquête) pour les tribunaux provinciaux et territoriaux constitue une limite actuelle de l'Enquête. En outre, ce ne sont pas tous les emplacements de tribunaux du Québec qui déclarent des données à l'Enquête. Des données portant sur les 140 cours municipales du Québec ne sont pas recueillies. On estime que 20 % des accusations concernant des infractions aux lois fédérales au Québec sont entendues par les cours municipales.

Étant donné que l'ETJCA ne recueille pas présentement de données auprès des cours supérieures, les variations entre secteurs de compétence attribuables au nombre de causes renvoyées à un palier de juridiction plus élevé peuvent se traduire par de légères différences dans les proportions déclarées pour chaque catégorie de jugements. De plus, l'information sur la détermination de la peine et les caractéristiques connexes des causes comportant les crimes les plus graves entendues devant les tribunaux de juridiction criminelle n'est pas disponible.

Procédures de dénombrement

Dans le cadre de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, l'on compte plus d'une fois une accusation dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- une accusation est sursise au cours d'une période de référence et initiée à nouveau dans une autre période de référence
- une accusation est sursise et ensuite initiée à nouveau avec un nouvel identificateur de cause
- une accusation est transférée d'un emplacement de tribunal à un autre
- une accusation est renvoyée à une cour supérieure et ensuite renvoyée à nouveau en cour provinciale avec un nouvel identificateur de cause

Lorsqu'une cause comprend plus d'une accusation, il faut appliquer des règles de déclaration pour déterminer quelle accusation représentera la cause. Dans les causes comportant plus d'une accusation, il faut appliquer la règle du « jugement le plus sévère » en premier. Les jugements rendus pour chaque accusation dans la cause sont classés du plus sévère au moins sévère comme suit : 1) reconnu coupable, 2) reconnu coupable d'une infraction moindre, 3) renvoyé à procès devant une cour supérieure, 4) autres jugements, 5) arrêt de la procédure, 6) acquitté, retiré, rejeté.

Dans les cas où le même jugement a été rendu pour deux infractions ou plus (p. ex., coupable), on applique la règle de l'« infraction la plus grave ». Toutes les infractions sont classées selon une échelle de gravité fondée sur la durée moyenne de la peine d'emprisonnement. Si deux accusations se trouvent au

Tableau 9

Total des causes, temps écoulé médian selon le nombre d'audiences, 1997-1998

Groupe d'infractions	Temps écoulé en jours													
	Total des causes		Une audience		Causes comptant 2 audiences		Causes comptant 3 audiences		Causes comptant 4 audiences		Causes comptant 5 audiences		Causes comptant 6 + audiences	
	Nombre	Médiane	% de causes	Médiane	% de causes	Médiane	% de causes	Médiane	% de causes	Médiane	% de causes	Médiane	% de causes	Médiane
TOTAL DES INFRACTIONS	411 576	84	19,3	-	16,2	28	14,5	70	12,0	112	9,4	149	28,6	246
TOTAL - CODE CRIMINEL	366 053	86	18,1	-	16,1	26	14,9	69	12,4	112	9,6	148	29,0	244
Infractions contre la personne	83 651	123	9,0	-	12,6	29	15,8	77	14,6	117	11,6	147	36,4	235
Homicide et crimes connexes	398	180	10,3	-	7,5	18	7,0	75	5,8	125	7,0	118	62,3	271
Tentative de meurtre	406	126	6,2	-	5,7	8	7,9	57	9,4	59	10,8	85	60,1	195
Vol qualifié	4 111	121	6,2	-	6,1	8	9,2	28	10,8	56	9,8	95	57,9	203
Kidnappage	255	102	11,4	-	7,5	14	12,9	59	16,5	92	12,2	100	39,6	226
Agression sexuelle	6 303	189	6,2	-	8,2	55	10,8	105	11,8	140	11,2	183	51,9	294
Autres infractions d'ordre sexuel	1 326	182	7,3	-	9,2	41	11,2	90	9,8	132	10,8	162	51,7	298
Voie de fait graves	21 803	136	6,8	-	9,9	28	14,4	75	14,4	118	12,3	154	42,1	239
Enlèvement	130	106	14,6	-	12,3	34	11,5	73	16,9	110	13,8	118	30,8	223
Voies de fait simples	48 919	108	10,6	-	15,2	30	17,8	77	15,6	118	11,6	146	29,2	223
Infractions contre les biens	104 782	79	17,6	-	17,6	27	14,3	63	11,7	99	9,0	139	29,7	239
Introduction par effraction	15 270	89	11,0	-	13,1	14	13,8	49	13,3	84	10,8	112	38,0	217
Crimes d'incendie	649	141	7,9	-	9,7	22	8,5	41	10,8	88	9,6	137	53,6	279
Fraude	19 896	119	15,5	-	13,9	28	12,4	70	11,3	112	9,8	156	37,1	273
Possession de biens volés	13 630	103	13,1	-	14,0	21	13,3	60	12,3	98	10,0	136	37,3	239
Vol	43 521	54	22,5	-	22,0	28	15,1	63	10,9	102	7,6	139	21,9	233
Dommmages à la propriété/méfais	11 816	77	17,8	-	18,3	28	17,0	70	12,4	105	9,6	140	25,0	231
Autres infr. au Code criminel	109 236	56	22,3	-	17,2	19	14,6	55	11,4	94	8,7	129	25,7	220
Armes offensives et explosifs	7 651	103	14,6	-	13,9	28	12,7	67	12,5	99	10,1	137	36,2	238
Administration de la justice	40 439	28	25,4	-	17,6	7	13,8	30	10,6	67	8,0	104	24,6	187
Infractions contre l'ordre public	7 060	63	22,6	-	21,2	28	15,3	70	11,7	114	8,5	151	20,8	232
Bonnes moeurs - sexuel	5 326	78	17,0	-	21,1	40	15,7	68	11,6	109	8,4	145	26,2	252
Bonnes moeurs - jeux et paris	716	160	5,3	-	11,2	35	12,2	93	9,4	116	14,7	295	47,3	349
Infr. au Code criminel résiduelles	48 044	69	21,8	-	16,4	27	15,3	66	12,0	104	9,1	141	25,3	237
Délits de la route	68 384	98	22,9	-	16,1	28	15,0	94	12,5	148	9,5	196	24,0	314
Délits de la route au Code criminel ¹	8 190	119	15,0	-	15,1	28	14,7	90	13,6	126	10,8	160	30,8	261
Conduite avec facultés affaiblies	60 194	96	24,0	-	16,2	28	15,0	95	12,3	154	9,3	203	23,1	322
TOTAL DES LOIS FÉDÉRALES	45 523	63	29,7	-	17,0	35	11,8	77	9,0	113	7,3	154	25,2	269
Infractions liées aux drogues	17 864	146	15,4	-	12,1	32	12,4	85	11,0	128	10,2	175	38,8	284
Trafic	7 463	209	5,9	-	7,0	31	10,3	86	9,8	128	11,2	179	55,8	307
Possession	10 401	99	22,3	-	15,8	33	13,8	85	11,9	128	9,4	173	26,7	254
Autres lois fédérales	27 659	28	39,0	-	20,1	36	11,3	70	7,7	98	5,5	132	16,5	232

- néant ou zéro.

¹ Sont inclus, entre autres, la conduite dangereuse, la conduite pendant l'interdiction et le défaut de s'arrêter lors d'un accident.

Note : Neuf secteurs de compétence seulement.

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

même rang pour ce qui est de la gravité de l'infraction, on prend en compte l'information sur le type de peine (emprisonnement, probation, amende). Si l'information sur le type de peine n'a aucun effet sur le rang, on tient compte de l'importance de la peine.

Facteurs qui influent sur le nombre de mises en accusation

Les politiques de mise en accusation sont une responsabilité provinciale/territoriale. Au Québec, l'approbation du procureur

de la Couronne est requise avant que des accusations puissent être portées par la police. La police doit adresser au procureur un rapport fournissant des détails sur la cause ainsi que les résultats de l'enquête. Des accusations seront ou non portées à la suite de l'examen du rapport par le procureur. L'intervention de la poursuite dans le processus de mise en accusation peut influencer sur le taux de condamnation du Québec. Dans les autres provinces et territoires qui participent actuellement à l'ETJCA, c'est la police qui porte les accusations.

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : order@statcan.ca. Vous pouvez aussi appeler sans frais (Canada et États-Unis) au 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusions des Juristat récents

Catalogue 85-002-XP

1997

- Vol. 17 n° 4 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1995-1996
- Vol. 17 n° 5 La criminalité dans les régions métropolitaines principales, de 1991 à 1995
- Vol. 17 n° 6 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1995-1996
- Vol. 17 n° 7 Les armes et les crimes de violence
- Vol. 17 n° 8 Statistiques de la criminalité au Canada, 1996
- Vol. 17 n° 9 L'homicide au Canada, 1996
- Vol. 17 n° 10 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse faits saillants de 1995-1996
- Vol. 17 n° 11 Enfants et adolescents victimes d'agressions dans la famille - 1996
- Vol. 17 n° 12 La conduite avec facultés affaiblies au Canada, 1996
- Vol. 17 n° 13 Recueil de données sur la justice

1998

- Vol. 18 n° 1 Vols de véhicules à moteur au Canada - 1996
- Vol. 18 n° 2 Enfants disparus et enlevés.
- Vol. 18 n° 3 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1996 -1997
- Vol. 18 n° 4 L'évolution de la nature des fraudes au Canada
- Vol. 18 n° 5 Les introductions par effraction au Canada, 1996
- Vol. 18 n° 6 Les victimes de la criminalité : Une perspective internationale
- Vol. 18 n° 7 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1996-1997
- Vol. 18 n° 8 Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada
- Vol. 18 n° 9 Crimes de violence commis par des étrangers
- Vol. 18 n° 10 L'aide juridique au Canada : 1996-1997
- Vol. 18 n° 11 Statistiques de la criminalité au Canada, 1997
- Vol. 18 n° 12 L'homicide au Canada, 1997
- Vol. 18 n° 13 Services de sécurité privés et services de police publics au Canada